

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE
DU FONDS VERT-MESURE
« SOUTENIR
L'INGÉNIERIE DES
COLLECTIVITÉS POUR
LEURS PROJETS DE
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE » : MISSION
D'ACCOMPAGNEMENT
POUR L'ÉLABORATION DE
LA STRATÉGIE
NUMÉRIQUE
RESPONSABLE**

D_2024_0055

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Engagées dans une politique de transition écologique et de développement durable, Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse prévoient l'élaboration d'une stratégie numérique responsable pour janvier 2025, en s'appuyant notamment sur la Direction mutualisée des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) qui est un service mutualisé entre Annemasse agglo et la commune d'Annemasse.

Le numérique responsable est une démarche continue qui vise à améliorer l'empreinte écologique et sociale du numérique.

Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse ont déjà mis des actions en place et identifié des axes de réflexion sur ce sujet. Pour coordonner la stratégie, la démarche nécessite un accompagnement suite aux travaux préparatoires effectués par la DSIUN. Une note de cadrage sur le numérique responsable est en cours d'élaboration et a donné lieu à un recensement des actions existantes ainsi qu'à la rédaction d'une trame qui permettra la mise en œuvre d'un plan d'actions.

Les axes de réflexion portent notamment sur :

- Sensibilisation et formation sur le numérique responsable
- Allongement de la durée de vie des équipements
- Rationalisation des dotations d'équipements
- Mutualisation des équipements
- Exploitation de la commande publique en intégrant des clauses environnementales comme levier d'action
- Réduction de l'impact lié aux impressions
- Réduction de la consommation électrique des équipements numériques

Objet de la présente décision : Une demande de subvention au titre du fonds vert

La demande de subvention est portée par Annemasse Agglo.

Le projet nécessite un accompagnement par un cabinet de conseil pour élaborer, dans le cadre réglementaire, sa stratégie numérique responsable et sa feuille de route pour la fin 2024.

Il s'agit d'une dépense de fonctionnement.

**Il est proposé une demande de subvention au titre du fonds vert - mesure « Soutenir l'ingénierie des collectivités pour leurs projets de transition écologique » pour la prise en charge, à hauteur de 80% du coût éligible de 28 400 € H.T.
La demande de fonds vert pour la réalisation d'une étude d'ingénierie est donc de 22 720 €.**

Le plan de financement prévisionnel de la mission d'accompagnement est le suivant :

COÛT DE LA MISSION		
FINANCEMENT	MONTANT H.T	POURCENTAGE
ÉTAT Fonds vert ingénierie sollicité	22 720 €	80 %
AUTOFINANCEMENT	5 680 €	20 %
TOTAL FINANCEMENT	28 400 €	100 %

Calendrier

La mission doit débuter en mars 2024 et se terminer fin 2024.

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, le Président DÉCIDE:

D'APPROUVER le dépôt du dossier de demande de subvention au titre du fonds vert - mesure «Soutenir l'ingénierie des collectivités pour leurs projets de transition écologique» ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

DE SOLLICITER une subvention de l'État au titre du fonds vert pour le montant suivant :
22 720 €, soit 80% du coût de la mission d'accompagnement ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 01/03/2024
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.